



CHEVAL MON AMI

Association de protection des chevaux maltraités
Retraite, Pension pour chevaux et poneys

Règlement intérieur

Article 1 : Tous les animaux présents sur le terrain appartiennent à l'association (à l'exception des chevaux de propriétaires en pension).

Article 2 : Le matériel de l'association est mis à la disposition des adhérents, sous réserve qu'ils en fassent bon usage, le nettoie et le range après utilisation.

Article 3 : L'association se dégage de toute responsabilité concernant les vols et les dégradations de matériel appartenant à ses membres.

Article 4 : Les membres du bureau de l'association font respecter le règlement intérieur sur le terrain.

Article 5 : La présence sur le terrain signifie une acceptation totale du règlement intérieur.

Article 6 : L'adhésion annuelle comprend une souscription auprès de notre assurance qui couvre chaque membre en cas d'accident sur le terrain et en dehors. Notre association ne peut en aucun cas accepter une personne non adhérente.

Article 6 bis : Tout membre de l'association qui désire monter à cheval doit être licencié par la FFE.

Article 7 : L'association demande à tous les parents d'accompagner leurs enfants (moins 13 ans) sur le terrain en restant avec eux. Nos animaux étant en totale liberté, ils peuvent être dangereux pour des personnes novices (nous ne sommes pas une garderie).

Article 7 bis : Tout mineur doit faire signer une décharge à ses parents enlevant toute responsabilité de l'association en cas d'accident.

Article 8 : Il est strictement interdit pour toute personne mineure d'aller voir les chevaux dans les parcs sans être accompagnée d'un adulte, nous demandons de bien vouloir récupérer les enfants ou adolescents aux horaires indiqués afin d'éviter tout conflit.

Article 9 : Toute sortie d'un mineur avec un cheval, monté ou en main, doit être accompagnée d'un adulte.

Article 10 : Toute personne désirant monter à cheval doit en faire la demande au préalable à un membre majeur du bureau, le port d'une bombe étant obligatoire.

Article 11 : Tout bénévole doit participer aux tâches quotidiennes. Il consultera pour cela la personne référente qui lui attribuera sa mission. Une fois cette dernière achevée, le bénévole est libre de faire ce dont il a envie dans le respect de ce règlement.